

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 220

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies -
Année 2017 - 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône apporte depuis de nombreuses années son soutien financier aux opérations réalisées par les communes ou les groupements de communes pour l'amélioration des forêts communales et la prévention des incendies.

Par délibération n° 36 du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

A cette occasion, dans un but de simplification, les divers dispositifs existants concernant les forêts communales ont été regroupés dans un dispositif unique dénommé « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies ».

Un taux de financement unique, de 20 à 60% du coût HT de l'opération, a été substitué aux multiples plafonds et taux existant précédemment.

Sont éligibles à ce dispositif les opérations intervenant notamment dans les domaines suivants :

- défense de la forêt contre les incendies (DFCI) et sylviculture (coupes d'éclaircie, débroussaillage, élagage, broyage, plantations, ...)
- mise en œuvre des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) :

L'aide départementale aux maîtres d'ouvrage des actions des PIDAF intervient en cofinancement avec la Région, l'Etat et l'Union Européenne, à hauteur de 80% du montant HT des travaux pour la réalisation de travaux forestiers à intérêt DFCI prioritaire.

- restauration des terrains incendiés (notamment abattage, élagage et évacuation des bois brûlés, sécurisation des versants pour la prévention des éboulements, traitement paysager) ;
- accueil du public et sensibilisation à la préservation de la forêt (nettoyage de la forêt, aménagement d'espaces pédagogiques, réfection des petits ouvrages témoins de l'activité forestière tels que des fours à chaux, charbonnières, puits, restanques) ;

Par ailleurs, l'Assemblée départementale du 31 mars 2017 a rendu éligibles de nouvelles opérations :

- les travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) mandatés par les communes ou les groupements de communes en section d'investissement de leur budget ;
- l'installation et l'aménagement de réservoirs d'eaux (citernes, bassins de récupération des eaux de pluies) ;

- l'acquisition de véhicules destinés aux comités communaux de feux de forêt (CCFF).

Dans le cadre de ce dispositif, sont subventionnées les opérations pouvant être mandatées en section d'investissement du budget communal ou intercommunal.

Les travaux doivent être réalisés sur des parcelles communales ou pour lesquelles le demandeur dispose d'une autorisation administrative à agir.

Sont exclues de ce dispositif les travaux sur les propriétés privées, en dehors des déclarations d'intérêt général (DIG) ou de l'exécution des obligations légales de débroussaillage (OLD) aux abords immédiats des voies communales.

Les dossiers sont examinés avec l'appui technique de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental pour ce dispositif au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 000 000 €

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une première répartition dans le cadre du programme 2017.

Le Conseil départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes pour l'année 2017, et présentées en annexe 1.

Ces projets concernent des opérations d'amélioration de la forêt communale (débroussaillage, élagage, coupes d'éclaircie notamment) et des acquisitions de véhicule ou de matériels pour les comités communaux de feux de forêts.

Le montant total de ces demandes s'élève à 159 787 €HT pour un montant de subventions de 77 873 €

COMMUNICATION

Conformément à la délibération n°36 du Conseil départemental du 31 mars 2017, les communes et groupements de communes bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre le bénéficiaire et le Département, conformément à la convention-type qui a été approuvée par cette même délibération du Conseil départemental.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur une première répartition des crédits alloués au titre de l'Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, pour un montant de 77 873 €, selon le détail indiqué en annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL